

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Par dépêche du 12 décembre 2001, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Pour l'année 2002, tout comme pour les années précédentes, la révision annuelle de la liste des positions de l'indice et de leur pondération fera l'objet d'un règlement grand-ducal à prendre en vertu des dispositions du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999.

En effet, pour tenir compte des modifications intervenues dans les habitudes de consommation, la liste des positions de référence de l'indice et les coefficients de pondération sont ajustés annuellement depuis janvier 1999, date à laquelle l'indice a donc pris la forme d'incide-chaîne dont la pondération est ajustée d'année en année.

La Chambre note avec satisfaction qu'il a été possible cette année-ci, non seulement de tenir compte des résultats de l'enquête budget des ménages 1998, mais encore de considérer déjà la consommation privée de l'année 1999 pour établir la pondération 2002 actualisée, réduisant ainsi d'une année entière, par rapport à l'exercice de même nature qui s'est fait en début de l'année 2001 sur la base de la consommation de l'année 1997, le décalage entre l'année de référence prise en compte pour l'établissement de la consommation privée et celle pour laquelle il s'agit de fixer la pondération pour le calcul des indices mensuels.

Bien que le schéma de pondération annexé au projet de règlement grand-ducal sous avis soit établi aux prix du mois de septembre 2001 et non pas à ceux de décembre, connus seulement en janvier 2002, la Chambre estime que la pondération définitive ne divergera vraisemblablement pas sensiblement au cours de ce laps de temps relative-

ment bref par rapport à l'ensemble de la période de référence considérée (1999 à décembre 2001).

L'actualisation proposée du schéma de pondération de l'indice des prix pour l'année 2002 ne soulevant ainsi pas de questions particulières, la Chambre marque donc son accord avec le projet de règlement grand-ducal mentionné sous rubrique.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG